

2/03/19

Volume XVII – Lettre 22

25 Adar I 5779



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav David Ostroff,

sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch. chlita

**Hil'hoth Bera'hoth: aliments divers lors d'un repas avec du pain (suite).**

Dans la dernière Lettre, nous avons commencé à discuter de la nécessité de réciter la bera'ha "boré miné mezonoth" ("créateur de toutes sortes de nourritures" bénédiction récitée avant la consommation d'une pâtisserie à base de céréales) avant de prendre une pâtisserie au cours d'un repas. Pour bien apprécier la discussion, il faut comprendre le concept de פת הבאה בכיסנין qui signifie littéralement "pain formé dans la poche". La bera'ha "boré mini mezonoth" avant de consommer un gâteau ou des biscuits est différente de celle de "hamotsi" récitée avant de consommer du pain bien que tous ces aliments soient issus du blé. 'Hazzal (nos Sages) n'ont pas demandé à ce que l'on se lave rituellement les mains et que l'on récite la bera'ha hamotsi sur les gâteaux parce qu'habituellement, ils ne constituent pas un repas. <sup>1</sup>

**Comment définir un gâteau ou un biscuit ?**

La hala'ha présente trois opinions pour définir un פת הבאה בכיסנין :

**- Par pétrissage : <sup>2</sup>**

Est considéré comme פת הבאה בכיסנין :

D'après le Me'haber (pour les Sefardim):

- une pâte pétrie avec du jus de fruit, du sucre, de l'huile ou tout autre additif donnant un goût discernable dans le produit final.

D'après le Rama (pour les Ashkénazim):

- une pâte pétrie avec plus de jus de fruit, de sucre, d'huile, etc. que d'eau.

Comme le pain n'est généralement pas fait de cette façon, un tel aliment est un פת הבאה בכיסנין et la bera'ha qui précède sa consommation est "mezonoth".

**- Par remplissage <sup>3</sup>**

Une pâtisserie cuite au four, fourrée au miel, au sucre, aux amandes ou avec un acidulant, <sup>4</sup> si certains critères sont respectés. Ainsi, le fourrage doit se sentir dans la pâte <sup>5</sup> et il doit avoir été cuit avec la pâte et non rajouté après <sup>6</sup> et cela même si la pâte ne contient que de la farine et de l'eau. <sup>7</sup>

**- Si le produit est croustillant <sup>8</sup>**

Si la pâte passée au four donne un produit croustillant comme des crackers ou des biscuits, il ne s'agit absolument pas de pain et la bera'ha "boré miné mezonoth" doit être récitée. C'est la raison pour laquelle les Sefardim récitent cette bera'ha avant de consommer de la matsa, en dehors de Pessa'h.

[1] Voir Michna Beroura siman 168 :23

[3] Rabbénou 'Hananel, Arou'h, Tour et Rachba.

[5] Michna Beroura siman 168:28

[7] Michna Beroura ibid

שערי הברכה טז הערה צב

[4] Siman 168:7

[6] Michna Beroura siman 168:27

[8] Arou'h citant Rav Hai.

[2] Rambam

שערי הברכה טז מז

**Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport ויקהל**

(XXXV:2)

שֵׁשֶׁת יָמִים תַּעֲשֶׂה מְלָאכָה וּבַיּוֹם הַשְּׁבִיעִי יִהְיֶה לְךָ קֹדֶשׁ שַׁבַּת שַׁבְּתוֹן לַיהוָה כֹּל הָעֲשֵׂה בוּ מְלָאכָה יוֹמָת

Pendant six jours on travaillera, mais au septième vous aurez une solennité sainte, un chômage absolu en l'honneur de l'Éternel; quiconque travaillera en ce jour sera mis à mort.

Dans notre Sidra, la mitsva d'observer le Chabbath est citée avant le commandement de construire le Michkan. Pourtant dans la Sidra précédente Ki Tissa, l'ordre est inversé (31:1-17). Le Meche'h 'Hochmah note l'explication de Rachi pour qui le Chabbath est cité en premier afin d'enseigner que la construction du Michkan ne peut se faire le Chabbath. Dans ce cas, pourquoy l'ordre est-il différent dans la Sidra de la semaine dernière ?

Rav Meir Sim'ha fait remarquer qu'après la construction et l'érection du Michkan, le Service Divin pouvait y être célébré le Chabbath, même s'il impliquait souvent des travaux normalement interdits. Il suggère que la raison en est que tout le but du Chabbath est de témoigner de la royauté de Hachem, en particulier de Sa création de l'univers entier.

Dans le Michkan, la Présence Divine était elle-même palpable et tangible. On pouvait y accomplir le Service, car celui qui le faisait était néanmoins capable de ressentir et de témoigner de la domination de Hachem. Par contre, tant que le Michkan n'était pas entièrement terminé, la Che'hina n'y résidait pas encore et il était par conséquent interdit de travailler à sa construction, car elle n'offrait pas encore de moyen alternatif d'atteindre le but de l'observance de Chabbath.

De plus, avant la faute du veau d'or, la Présence Divine reposait dans tout le camp juif et le Michkan était simplement destiné à servir de lieu de sanctification supplémentaire. À ce moment-là, il aurait même été permis de construire le Michkan le Chabbath pour la même raison qui permet plus tard d'y offrir des sacrifices le Chabbath. Dans la Sidra Ki Tissa, la Torah s'adressait aux Juifs à leur niveau d'avant la faute et elle inverse donc l'ordre spécifique pour enseigner qu'à cette époque, la construction du Michkan était effectivement permise même le Chabbath !

*La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquière par 30 qualités, la prêtrise s'acquière par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...*

Cette *michna* énumère les 48 compétences ou qualités nécessaires pour «acquérir» la *Torah*. Cette liste est communément appelée les «48 voies» et sert de base à de nombreuses conférences pleines de l'esprit, de la sagesse et de la profondeur du judaïsme.

Nous n'avons pas publié ci-dessus l'intégralité de cette *michna* particulièrement longue, mais nous citerons dans les prochaines Lettres, plusieurs de ces qualités que nous expliciterons. Chaque qualité est distincte des autres et mérite une étude particulière, ce qui devrait nous occuper pendant environ un an. Le texte de cette semaine est une introduction à notre série.

Notre *michna* considère que la *Torah* est supérieure aussi bien à la royauté qu'à la prêtrise en raison du plus grand nombre de qualités requises par l'érudit de la *Torah*. Notre *michna* n'énumère pas les qualités des autres fonctions, car elles ne sont pas au centre de nos préoccupations. Diverses listes de ce genre se trouvent ailleurs dans les écrits juifs, dans des textes beaucoup plus obscurs.

Il existe d'ailleurs une différenciation plus générale entre les qualités des autres individus et celles de l'érudit de la *Torah*. Les qualités liées à la royauté ne sont pas particulièrement "religieuses" ou éthiques. Elles ne caractérisent pas le roi lui-même, mais sont des prérogatives dues à son rang en raison du respect et de la crainte que nous devons avoir pour lui. Les commentateurs énumèrent, par exemple l'impossibilité de le juger ni de le contraindre à témoigner (loi d'immunité présidentielle mais idéalement, un dirigeant ne devrait pas être quelqu'un dont le comportement nécessite un examen minutieux); l'impossibilité pour quiconque (sauf pour un autre roi) d'épouser sa veuve; l'interdiction de s'asseoir sur son trône ou de le côtoyer dans un bain public, etc.

Certaines prérogatives d'un roi lui permettent également d'interférer avec la vie publique et reflètent plus la nature de sa position que sa personne. Ainsi, le roi peut recruter des sujets pour des services publics (ou personnels) et confisquer des terres pour son propre usage. Certaines de ses prérogatives lui sont dues en raison de sa lignée : il doit être un Juif à part entière, ni un esclave, un bâtard ou un converti. Le roi est également soumis à certaines obligations d'ordre éthique et religieux ; ainsi pour s'assurer que sa position ne le corrompe pas, il ne peut pas accumuler des richesses inutiles et il doit porter un rouleau de la *Torah* miniature en permanence.

La plupart des prérogatives dues à un roi ne sont donc pas fondées sur le mérite. Cela ne veut pas dire qu'un roi ne soit pas méritant ou qu'il n'ait pas été choisi parmi les meilleurs des enfants d'Israël (dans l'Écriture, des rois ou du moins des dynasties, ont été nommés sur instruction divine.). Par contre, une fois nommé, la préoccupation première de la *Torah* est que le respect dû au roi et par-delà à son pays soit garanti.

### Un mot sur la *Téfila*

Par Rabbi A Leib Scheinbaum (*Pirkhé Chochanim*)

à suivre

כי הכל הבל

#### Car tous (les efforts de l'homme) sont vains

Après des milliers d'années de civilisation, nous voyons que la supériorité de l'homme sur les animaux n'est pas très significative. Nous pourrions avoir plus d'intelligence, mais où cela nous a-t-il mené ? Le Rav Chimon Schwab, *zal*, a une excellente explication de cette *Téfila*. Quand on regarde sa construction, on remarque qu'elle est basée sur le *passouk* de Koheleth 1: 2, "**Vanité des vanités**", a déclaré Koheleth. "**Vanité des vanités! Tout est vanité !**" Il y a au total sept fois le terme הבל qui s'applique à la vanité (si nous comptons la forme plurielle comme deux הבלים). Dans le *Midrach*, 'Hazal nous expliquent que ces sept vanités constituent une référence aux sept périodes de la vie d'un homme, de sa naissance à sa vieillesse. Chlomo *Hamele'h* (le Roi Salomon) qualifie tout cela de "néant". En outre, le mot מה, quoi (que sommes-nous), décrivant nos faiblesses, se retrouve dans cette *Téfila* à sept reprises.

Par contre, lorsque la *Téfila* se concentre sur notre joie inhérente d'être עמך בני בריתך, (Ton peuple, les enfants de Ton alliance), ces sept vanités sont compensées par sept expressions de louange. Lorsque nous étudions la structure de la *Téfila*, nous voyons avec quelle *חוכמה* (sagesse), 'Hazal (nos sages) l'ont conçue. Nous quittons maintenant le monde de la vanité pour nous concentrer sur notre rôle en tant que nation et enfants de *Hachem*. Tout en reconnaissant que nous avons malheureusement échoué dans notre mission d'améliorer le monde, nous notons que nous avons au moins réussi à maintenir notre particularisme en tant que nation de *Hachem*.

## A la mémoire de Gérard Eliahou FINEL (25 Adar 5762)

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: [associationdeborahguitel@gmail.com](mailto:associationdeborahguitel@gmail.com) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**